

COLLEGE EIB MONCEAU
PACK DE DEMANDE D'INSCRIPTION



ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez nous adresser une demande d'inscription pour un élève dans une classe du Collège EIB Monceau. Pour ce faire nous vous communiquons :

- A- Les Modalités d'Inscription
- B- Les Frais Scolaires pour l'Année 2017-2018
- C- La Procédure d'Inscription
- D- Les Conditions Générales et Financières
- E- Le Formulaire de Demande d'Inscription.

Nous vous prions de lire attentivement tous ces documents et de remplir le formulaire avec soin.

Dans l'espoir d'accueillir prochainement ce nouvel élève dans notre établissement, et en vous remerciant par avance de sa candidature, veuillez croire, Madame, Monsieur, en nos sincères salutations.

Georges PANNIER
Collège EIB Monceau - *Chef d'Etablissement*

MODALITES D'INSCRIPTION – COLLEGE EIB MONCEAU

L'admission d'un nouvel élève dépend de la qualité du dossier et des places disponibles. La période d'inscription débute à partir du mois de janvier de la rentrée scolaire de l'élève. Nous vous demandons de nous faire parvenir un dossier de demande d'inscription complet, qui doit comprendre :

- 1- les bulletins scolaires de l'élève des deux années précédentes et au moins celui du premier trimestre de l'année en cours
- 2- le Formulaire de Demande d'Inscription, dûment complété, daté et signé par les deux parents / tuteurs.
- 3- DEUX CHEQUES à l'ordre de l'EIB MONCEAU:
 - a) Chèque de 150€ correspondant au traitement administratif de votre demande d'inscription.
 - b) Chèque de 370€ correspondant aux frais d'inscription, à l'étude pédagogique du dossier, aux entretiens et aux examens.

Le dossier de demande d'inscription complet doit être envoyé à l'adresse suivante :

Collège EIB Monceau
16, rue Margueritte
75017 - Paris

Pour toute information, vous pouvez nous contacter :

- par téléphone : 01 46 22 40 20
- par E-mail : college@eibparis.fr

Les tarifs ci-dessous concernent exclusivement l'année scolaire 2017– 2018

NOUVEAUX ELEVES :

- **Frais administratifs (non remboursables) : 150 €** - Règlement lors de l'envoi du dossier de demande d'inscription.
- **Frais d'inscription et d'examen : 370 €** - Règlement lors de l'envoi du dossier de demande d'inscription.
- **Frais d'admission : 1 990 €** - Règlement lors de l'inscription définitive d'un nouvel élève. Veuillez noter que ces frais seront déduits de la facture du premier trimestre.

TOUS LES ELEVES :

- **Gestion du dossier médical : 16€** - *Facturé le 1er Septembre.*
- **Fonds d'excellence : 100 €** - Investissements en faveur des équipements numériques, échanges internationaux, développement de programmes pédagogiques ambitieux et innovants... Ce montant figurera sur la facture du 1^{er} trimestre.
- **Frais de scolarité : 1990 € par trimestre** (5 970 € par an) - *Facturation le 1er septembre, 1er décembre et 1er mars. Possibilité de règlement mensuel moyennant la somme supplémentaire de 25 € par élève et par période. Au 3e enfant et au-delà, une remise de 25% est pratiquée sur les frais de scolarité du plus jeune scolarisé dans une école EIB sous contrat.*
- **Assurance scolaire : 15 €** - Si vous disposez déjà d'une assurance scolaire responsabilité civile, nous vous prions d'adresser au Service administratif et comptable de l'EIB 117 boulevard Malesherbes 75008 Paris ou à administration@eibparis.fr une copie de votre attestation d'assurance, le plus tôt possible, avant mi - août. Cette somme sera facturée au 1^{er} septembre si nous ne recevons pas votre attestation avant cette date ; ensuite un avoir pourra être établi à réception de l'attestation.
- **Caution livres : 75 €**

FRAIS FACULTATIFS :

Déjeuner à l'école

- **Formule forfait Cantine : 660 € par trimestre** (1 980 € par an)
- **Ticket pour repas occasionnel à l'école : 15 €**
- **Formule Lunch Box : 395 € par trimestre** (1 185 € par an) – l'élève apporte son repas à l'école, formule facturée comme « Surveillance à l'heure du déjeuner »
- **Ticket LB occasionnel : l'enfant est externe et apporte son repas occasionnellement : 10 €.**

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Après avoir reçu votre dossier de demande d'inscription complet, le secrétariat de l'école vous contactera rapidement pour la suite à donner.

A ce stade de la procédure d'inscription, les frais administratifs de 140 € seront encaissés.

Si l'avis du Chef d'établissement est favorable, un entretien sera organisé avec le candidat et ses parents afin d'apprécier ses qualités, présenter l'approche pédagogique et répondre à différentes questions. Les élèves qui arrivent d'écoles hors contrat devront en outre passer un examen d'entrée.

La décision finale du Chef d'Etablissement sera envoyée aux familles par courrier.

- Si la décision est négative, nous vous rendrons votre paiement de 370 € ;
- Si la décision est positive, ces frais seront encaissés et considérés comme frais d'inscription et ne pourront plus faire l'objet de remboursement, quelle que soit votre décision finale.

Si la décision est positive, le Chef d'établissement signifie son accord par l'envoi d'une lettre intitulée « Lettre d'admission définitive » précisant le délai qui vous est accordé pour confirmer votre demande d'inscription par le retour des documents annexes demandés ainsi que le règlement des frais d'admission de 1 990 € correspondant à la scolarité d'un trimestre (avance sur la facture du 1^{er} trimestre de septembre).

A réception de ces documents, une lettre de confirmation d'admission est envoyée aux familles.

D'autre part, vers la mi-juillet, les informations nécessaires pour la rentrée scolaire seront disponibles sur le site : le lien de connexion sera communiqué par email à toutes les familles.

CONDITIONS GENERALES ET FINANCIERES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par la réception du formulaire d'inscription et le paiement :

- des frais administratifs du dossier
- des frais d'inscription et d'examen
- des frais d'admission correspondant à la scolarité d'un trimestre (avance sur la facture du premier trimestre envoyée en septembre)

Annulation d'Admission

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'école doit être notifiée dans les plus brefs délais, de l'annulation par lettre recommandée adressée à : **EIB Paris - Services Administratifs et Comptables (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris).**

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés.

- Les frais d'inscription et d'examen ne sont pas remboursés. Le remboursement des frais d'admission est possible si l'école est informée de l'annulation par lettre recommandée, jusqu'à 15 jours après l'admission de l'élève.
- Si l'annulation de l'admission s'effectue après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

2 - REINSCRIPTION

2.1- Conditions de Réinscription

L'école doit recevoir les documents et frais suivants, avant la date indiquée sur le document de réinscription :

- Le Formulaire de Demande de Réinscription dûment rempli et signé par les deux parents / tuteurs de l'élève.
- Le règlement des frais de réinscription (acompte à valoir sur les frais de scolarité du 1er trimestre).
- La lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

2.2- Conditions d'Annulation de la Réinscription

L'annulation d'une réinscription doit être notifiée à l'école par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : **EIB Paris - Services Administratifs et Comptables (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris)**.

Les conséquences financières de cette annulation seront différentes, selon la date de l'annulation :

- 1- Avant le 4 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera remboursé.
- 2- Après le 31 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera conservé et les frais scolaires du premier trimestre de l'année scolaire seront entièrement dus.

2.3- Cas Spécifiques d'Annulation de la Réinscription

Le remboursement des frais de réinscription sera possible après la date du 31 mars :

- Orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé dans une école EIB Paris, les frais de réinscription vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'école. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux Services Administratifs et Comptables (117, boulevard Malesherbes – 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception, **avant le 30 juin**, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.
- Demande d'intégration dans un établissement public en France. Vous devez en informer par écrit le secrétariat de l'école EIB Paris où l'élève est actuellement scolarisé dès le dépôt de votre demande auprès du Rectorat de Paris. Un délai supplémentaire, **jusqu'au 7 juillet 2017**, vous sera accordé pour annuler votre réinscription sans pénalité. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription à l'EIB Paris, soit donner suite à la réinscription, **par écrit**. Si vous attendez l'affectation **après le 7 juillet 2017** pour annuler la réinscription à l'EIB, la scolarité du premier trimestre de l'année 2017 – 2018 vous sera entièrement facturée

3- Frais Scolaires

3.1 L'élève est inscrit à l'EIB pour l'année scolaire entière qui comporte trois périodes comptables, débutant les 1er septembre, 1er décembre et 1er mars. Les frais scolaires (voir tarifs) sont facturés par tiers du montant annuel, quelle que soit la durée des trimestres scolaires. Ils font l'objet de l'envoi d'une facture aux familles en septembre (les frais d'admission seront déduits de cette facture), en décembre et en mars. Ces frais doivent être réglés sous 10 jours suivant la date de facture.

3.2. Les frais d'inscription à l'année à la Cantine ou au *Lunch Box* sont facturés pour la première fois entre le 10 et le 15 octobre. Ensuite, ces frais figurent sur les factures des deux derniers trimestres. Les élèves qui déjeunent à l'école occasionnellement peuvent acheter des tickets de Cantine et de *Lunch Box* à usage ponctuel au secrétariat.

3.3. L'inscription à la Cantine ou au Lunch Box ne peut pas être annulée en cours d'année. Toutefois, si vous souhaitez faire une demande de changement pour le trimestre suivant, vous devrez envoyer une lettre exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux Services Administratifs et Comptables de l'EIB (117, bd Malesherbes - 75008 Paris) et ceci avant la fin de chaque période (**avant le 20 novembre et le 20 février**). Tout changement sera soumis à l'accord préalable de l'Administration.

3.4. En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, le retard de paiement fera l'objet d'un intérêt de retard fixé au taux légal majoré de deux points. Tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge des parents. En outre, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

4- Inscription en Cours d'Année

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année au Collège EIB Monceau, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

5- Départ en Cours d'Année

Lorsqu'un élève quitte le Collège EIB Monceau en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction, par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. Tous les frais relatifs à la période scolaire commencée sont dus.

6- Responsabilité Civile

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.

COLLEGE EIB MONCEAU
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018

Cadre réservé à l'administration
Code Tiers : _____
Code Elève : _____

Entrée souhaitée : Mois _____ Année _____

Classe de 6ème Classe de 5ème Classe de 4ème Classe de 3ème

IDENTITE ET INFORMATION SUR L'ELEVE :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Sexe : M F Nationalité : _____

Pays de Naissance : _____

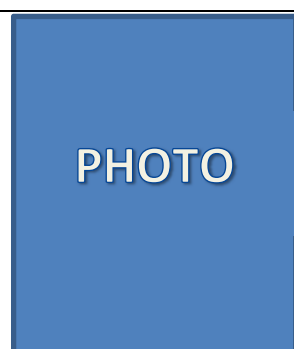
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

(Pour Paris, Lyon et Marseille, veuillez préciser l'arrondissement de naissance) _____

Langue maternelle/principale : Français Anglais Autre : _____

Autre(s) langue(s) parlée(s) à la maison par l'élève : _____

L'élève est-il /elle orphelin(e) ? Non De père De mère



DERNIER ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE:

Public Privé sous contrat Privé hors contrat Année(s) : De _____ à _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ E-mail : _____

Langue principale de scolarisation : Français Anglais Autre : _____

Autres langues étudiées : _____

Motif du changement d'école : _____

AUTRES ECOLES PRECEDEMMENT FREQUENTEES :

Année(s)	Classe(s)	Etablissement	Ville / Pays
De à	De à		
De à	De à		
De à	De à		

PARENTS / TUTEURS :

PERE **TUTEUR** Nom : _____

Prénom(s) : _____

Langues parlées : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville / Pays : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Tél 1 : _____ Tél 2 : _____

E-mail : *Merci d'écrire cette adresse très lisiblement* _____

MERE **TUTRICE** Nom : _____

Prénom(s) : _____

Langues parlées : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville / Pays : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Tél 1 : _____ Tél 2 : _____

E-mail : *Merci d'écrire cette adresse très lisiblement* _____

SITUATION DE FAMILLE - PARENTS SEPARES : **OUI** **NON**

SI OUI, l'enfant vit chez : sa mère son père les deux, en garde alternée

FRATRIE : L'élève est-il/elle enfant unique ? Oui Non. Si non, remplir les informations sur les frères et sœurs :

1- Prénom / Nom : _____ M F

Naissance : ____/____/____. Inscrit(e) ou scolarisé(e) à l'EIB : OUI, classe : _____ NON

2- Prénom / Nom : _____ M F

Naissance : ____/____/____ Inscrit(e) ou scolarisé(e) à l'EIB : OUI, classe : _____ NON

3- Prénom / Nom : _____ M F

Naissance : ____/____/____ Inscrit(e) ou scolarisé(e) à l'EIB : OUI, classe : _____ NON

SIGNATURE : LA SIGNATURE DES DEUX PARENTS / TUTEURS DE L'ELEVE EST OBLIGATOIRE. Les parents ou tuteurs de l'élève, signataires de ce document, déclarent avoir pris connaissance de toutes les clauses des conditions générales et financières ainsi que des tarifs en vigueur. Ils reconnaissent les accepter sans aucune réserve, y compris les intérêts de retard. En cas de litige de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu entre les parties qu'il sera fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie.

PERE / TUTEUR : Prénom et Nom :

Je souhaite inscrire mon fils/ma fille - Date et signature :

MERE / TUTRICE : Prénom et Nom :

Je souhaite inscrire mon fils/ma fille - Date et signature :

LES DEUX SIGNATURES SONT OBLIGATOIRES.

REGLEMENT FRAIS SCOLAIRES : le règlement des frais scolaires sera effectué par :

Père & Mère ensemble Père & Mère séparément Père seul Mère seule ou

Tiers : (société, ambassade,...)

● Si père et mère séparément : nous vous prions d'indiquer la répartition sur une feuille séparée signée des deux parents et de contacter le Service administratif et comptable à administration@eibparis.fr

● Particulièrement, si un Tiers (autre particulier, Société, Ambassade, etc...) s'engage à régler les frais scolaires, veuillez joindre une lettre de prise en charge de cette entité signée et lui demander d'en informer les Services administratif et comptable : administration@eibparis.fr

VEUILLEZ JOINDRE LES 2 CHEQUES, LES BULLETINS SCOLAIRES DE L'ENFANT, AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT A CE FORMULAIRE. LE DOSSIER COMPLET DE DEMANDE D'INSCRIPTION DOIT ETRE ENVOYE A :

COLLEGE EIB MONCEAU : 16, RUE MARGUERITTE – 75017 PARIS.